

DÉCRET DE VARSOVIE

Suite et fin des droits à restitution

La capitale polonaise a publié le 22 février 2017 une première liste de quarante-huit propriétés privées spoliées et enregistrées suite au Décret de Varsovie. Les requérants ont six mois pour se manifester.

Le 26 octobre 1945, le « Décret de Varsovie » permettait aux juifs spoliés de leurs biens immobiliers à Varsovie pendant la Shoah de réclamer réparation à la Pologne. Peu de temps après, les autorités ont cependant mis un terme à la restitution effective de la plupart de ceux-ci. Une seconde loi a ensuite été votée par la Pologne en faveur de la restitution des biens spoliés et visés par les procédures entamées suite au précédent Décret.

Le 22 février 2017, la municipalité polonaise a publié une première liste de quarante huit propriétés privées spoliées. Cette liste est consultable sur le site Inter-

net du World Jewish Restitution Organization : www.wjro.org.il. A partir de cette date (en ce qui concerne cette première liste), les requérants ont six mois pour se manifester. Il peut s'agir des personnes concernées ou de leurs héritiers directs et

Toujours sur son site Internet, la World Jewish Restitution Organization a mis en place un onglet spécifique d'où des recherches peuvent être effectuées en entrant un nom ou une adresse à Varsovie. « Etant donné la complexité des procédures en Po-

logne, la WJRO recommande de prendre un avocat sur place dont une liste figure également sur le site », fait savoir Isabelle Mimram, la responsable du ser-

vice pour les Survivants de la Shoah et les ayants-droit de la Fondation Casip-Cojasor (01.49.23.85.70) vers laquelle les requérants peuvent également se tourner pour toute question depuis la France. ● Y. S.

Se faire aider d'un avocat sur place vu la complexité des procédures

indirects. Au-delà de cette limite, les recours seront forclos. Les requérants ont ensuite trois mois supplémentaires pour apporter des preuves de leur droit à la propriété spoliée.